



ARRETE DU 25 avril 2023

portant réglementation de la circulation

sur les rues des Lilas, Marguerites, Kergréac'h, Menglenot,
Hortensias, Aubépines(RD 784)

pendant l'exécution des chantiers de

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023/063

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

COLAS CENTRE OUEST

Aménagement de voirie

du 02/05/2023 au 30/06/2023

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu l'arrêté portant permissions de voirie n° **078422-AA-2572** du **13/10/2022** accordée à l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** par le **Conseil Départemental – antenne de Douarnenez** ; n° 2023/003 du 03/01/2023 par la ville de **Plouhinec**

Vu la demande en date du **24/04/2023** présentée par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**, domiciliée rue Rontgen – 29000 QUIMPER ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie sur la RD 784 – **rues des Lilas / Marguerites / Menglenot / Kergréac'h / Hortensias / Aubépines-** par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 02/05/2023 au 30/06/2023** ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **02/05/2023** au **30/06/2023**, pendant toute la durée des travaux de réalisation :

- Aménagement de voirie

par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**, une circulation réglementée par des panneaux de chantiers et des feux tricolores pour alternat sera mise en place sur la RD 784 - **rues des Lilas / Marguerites / Menglenot / Kergréac'h / Hortensias / Aubépines**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

Article 2

A compter du **02/05/2023** au **30/06/2023**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

A compter du **02/05/2023** au **30/06/2023**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la RD 784 - **rue de Menglenot**.

Article 4

A compter du **02/05/2023** au **30/06/2023**, le dépassement de tous véhicules est interdit dans l'emprise et de part et d'autre du chantier.

Article 5

A compter du **02/05/2023** au **30/06/2023**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

Article 6

A compter du **02/05/2023** au **30/06/2023**, l'insertion des véhicules provenant des rues **des Lilas / Marguerites / Hortensias / Aubépines ne pourra se faire vers la RD784**

Article 7

A compter du **02/05/2023** au **30/06/2023**, suivant les phases de travaux, **les rues de Kergréac'h / Aubépines / Lilas** pourront être barrées ponctuellement

Article 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Article 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **l'entreprise COLAS CENTRE OUEST**,

Article 10

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11

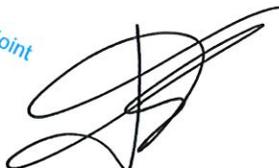
l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
le policier municipal de **PLOUHINEC**,
le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable du Conseil Départemental – antenne de Douarnenez,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
sont destinataires d'une copie pour information

 *Le Maire de PLOUHINEC,*

Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



circulation possible

Rue barrée

Ponctuellement

circulation possible

Rue barrée

Ponctuellement

circulation possible